

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 31113**

Intitulé

TP : Titre professionnel Administrateur d'infrastructures sécurisées

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CCP gestion et traitement de l'information	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

326 Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'administrateur d'infrastructures sécurisées administre les infrastructures informatiques dont il assure l'installation, le paramétrage, la sécurisation, le maintien en condition opérationnelle et en condition de sécurité.

Il propose et met en œuvre des solutions permettant de faire évoluer les infrastructures et contribue à la gestion des risques et à la politique de sécurité de l'entreprise.

Il installe, sécurise et met en exploitation les composants de l'infrastructure (serveurs, réseaux, hyperviseurs). Il en supervise le fonctionnement et en assure le support, dans le respect des bonnes pratiques méthodologiques.

Il met en œuvre et administre les moyens techniques permettant aux utilisateurs d'accéder aux données et aux applications pouvant être hébergées sur différentes infrastructures (internes, externalisés, clouds privés ou publics), en assurant la sécurité des accès et la protection des données.

Il intègre les besoins liés à la mobilité dans la gestion de l'environnement de travail des utilisateurs.

L'administrateur d'infrastructures sécurisées applique la politique de sécurité de l'entreprise et contribue à son renforcement par l'étude et la mise en œuvre de solutions techniques et également par des actions de sensibilisation et de diffusion de bonnes pratiques.

Il exerce ses missions dans le respect des méthodes, des normes et standards du marché, des règles de sécurité, et des contrats de service. Ces missions s'exercent avec les contraintes des différents environnements (développement, test, recette, production).

Il est l'interlocuteur des clients (internes ou externes), des responsables métier et des décideurs (maîtrise d'ouvrage), ainsi que des partenaires externes, prestataires et fournisseurs.

L'utilisation de l'anglais est nécessaire pour comprendre des documentations techniques, utiliser les outils et logiciels ainsi que pour échanger avec des correspondants étrangers.

Afin d'être opérationnel dans l'emploi, et par rapport au cadre européen commun de référence pour les langues, le minimum requis est le niveau B1 en compréhension de l'écrit, en compréhension de l'oral, en expression écrite et A2 en expression orale.

L'administrateur d'infrastructures sécurisées peut être amené à travailler les jours non ouvrés, avec des possibilités d'astreintes.

1. Administrer et sécuriser les composants constituant l'infrastructure

Administrer et sécuriser le réseau d'entreprise.

Administrer et sécuriser un environnement système hétérogène.

Administrer et sécuriser une infrastructure de serveurs virtualisée.

Appliquer les bonnes pratiques et participer à la qualité de service.

2. Intégrer, administrer et sécuriser une infrastructure distribuée

Créer des scripts d'automatisation.

Intégrer et gérer les différents environnements de travail des utilisateurs.

Administrer les services dans une infrastructure distribuée.

3. Faire évoluer et optimiser l'infrastructure et son niveau de sécurité

Superviser, mesurer les performances et la disponibilité de l'infrastructure et en présenter les résultats.

Proposer une solution informatique répondant à des besoins nouveaux.

Mesurer et analyser le niveau de sécurité de l'infrastructure.

Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de sécurité

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les différents secteurs d'activité concernés sont principalement :

Entreprise de services du numérique (ESN) ;

DSI ;

PME/PMI ;

Collectivités territoriales ou service public.

Administrateur systèmes et réseaux (et sécurité).

Administrateur systèmes (et sécurité).

Administrateur réseaux (et sécurité).
Administrateur d'infrastructures.
Superviseur infrastructure et réseaux.
Responsable infrastructure systèmes et réseaux.

Codes des fiches ROME les plus proches :

M1801 : Administration de systèmes d'information

M1810 : Production et exploitation de systèmes d'information

M1806 : Conseil et maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 31113 - Administrer et sécuriser les composants constituant l'infrastructure	<p>Administrer et sécuriser le réseau d'entreprise. Administrer et sécuriser un environnement système hétérogène. Administrer et sécuriser une infrastructure de serveurs virtualisée. Appliquer les bonnes pratiques et participer à la qualité de service.</p> <p>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 31113 - Intégrer, administrer et sécuriser une infrastructure distribuée</p>	<p>Créer des scripts d'automatisation. Intégrer et gérer les différents environnements de travail des utilisateurs. Administrer les services dans une infrastructure distribuée.</p> <p>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 31113 - Faire évoluer et optimiser l'infrastructure et son niveau de sécurité	<p>Superviser, mesurer les performances et la disponibilité de l'infrastructure et en présenter les résultats. Proposer une solution informatique répondant à des besoins nouveaux. Mesurer et analyser le niveau de sécurité de l'infrastructure. Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de sécurité.</p> <p>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 06/04/2018 relatif au TP AIS paru au JO du 17/04/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Intitulé nouveau / Arrêté du 06/04/2018 paru au JO du 17/04/2018